

La grève menace chez les pharmaciens

SANTÉ Leurs revenus sont amputés de 20 % par le conclave budgétaire

► On voulait pourtant les utiliser davantage auprès des patients.
► La grogne s'étend.

De Block débloque! La santé des patients est en péril à cause de Maggie. Nous débutons une série d'actions et nous n'excluons rien. Y compris la grève. Des paroles inhabituelles pour Alain Chaspierre, porte-parole des pharmaciens de Belgique, qui réagit aux dernières mesures d'économie imposées au secteur des pharmaciens. D'après Chaspierre, le secteur des pharmaciens d'officine paierait un écot bien supérieur aux autres professions de la santé impactées par les crans supplémentaires imposés à la ceinture du budget de la Sécu. Et ceci à un moment crucial où les pharmaciens tentent de se transformer pour passer davantage du statut de « vendeur de boîtes de médicaments » à celui de prestataire de santé à part entière, dont la rémunération prend la forme de forfaits fixes pour l'aide à apporter au patient.

« Le gouvernement a décidé d'économiser 902 millions dans les soins de santé, dont la moitié est à charge du secteur des médicaments. Ce n'est pas au scalpel fin, mais à la hache que De Block travaille. Les patients seront bel et bien frappés par ces mesures d'économies aveugles, notamment par le déremboursement de certains médicaments et la hausse du prix pour les antibiotiques », explique Chaspierre.

Pire, alors que depuis des années, des budgets sont créés pour rétribuer le conseil donné par les pharmaciens, ceux-ci sont lourdement amputés : les honoraires « chapitre IV », une catégorie spéciale de médicaments, sont carrément supprimés. « Cela représente 20 % du budget que les pharmaciens comptaient réaffecter vers de nouveaux services afin d'aider les patients à un meilleur usage des médicaments. Et cela tombe après dix mois de négociations pour la mise sur pied d'un cadre pluriannuel... C'est un fa-

meux coup de "scalpel" dans le dos! On a brisé l'accord moral qui nous liait. C'est pour cela que nous avons entamé une campagne d'affichage dans les officines "De Block débloque" et que nous n'écartons pas l'éventualité d'une grève. » Deux modes d'actions rarissimes chez les pharmaciens, dont la retenue est proverbiale.

Pour Alain Chaspierre, la mesure tombe au plus mal, en pleine négociation sur la montée en puissance du pharmacien comme acteur de « première ligne ». « Dans les pays voisins, il a pourtant été démontré que des services de proximité possèdent une plus-value qui dépasse largement leur coût. Ces services génèrent des économies pour le patient et les finances de l'Etat, tout en ayant un impact positif sur la santé. » A l'APB, on cite même le chiffre de 6 % d'économies du budget des soins de santé si la compliance du patient s'améliore.

« C'est un fameux coup de scalpel dans le dos! On a brisé l'accord moral »

ALAIN CHASPIERRE, PORTE-PAROLE APB

Comment y arriver? « Près d'un Belge sur deux souffre d'une maladie chronique nécessitant la prise régulière d'au moins un médicament. Or les études montrent que la moitié des patients chroniques ne les utilise pas correctement. Des traitements sont pris de manière très irrégulière ou sont arrêtés prématurément. Un traitement mal suivi perd de son efficacité. Il peut entraîner des consultations et examens médicaux complémentaires, nécessiter la mise en place de traitements plus lourds ou l'hospitalisation du patient. » Le pharmacien a déjà un rôle institué pour les patients diabétiques. Chez nos voisins, on les désigne pour administrer le vaccin de la grippe. Et demain? Via l'action étendue du pharmacien, des économies considérables seraient possibles. Mais cela, c'était avant le coup de hache de De Block. Qui les rencontre ce mercredi... ■

FREDERIC SOUMOIS



Dans les nouvelles pharmacies du groupe Familia, des armoires qui évoquent les officines d'antan. L'idée? Privilégier le conseil du pharmacien. © RENÉ BRENY

à contre-courant « Et si la solution de demain était un retour vers la pharmacie du passé? »

REPORTAGE

Alors que le soleil perce la brume, la pharmacie Familia de Court-St-Etienne s'éveille doucement. A cette heure matinale, la plupart des clients sont pressés de venir chercher une prescription sur le chemin du travail. Quelques minutes plus tard, ce sont des clients davantage en demande de conseil qui s'adressent aux deux pharmaciennes. « Je dors mal, mais je ne veux pas prendre de somnifère. Vous n'avez pas des plantes qui m'aideraient à me calmer? » Surprise : en vitrine, pas de pub géante pour la crème amincissante miracle qui ne fait maigrir que le portefeuille des clients. Et dans les rayonnages de la pharmacie récemment réaménagée de fond en comble, plus de publicités tapageuses pour des produits de beauté ou autres poudres de perlimpinpin. Mais des linéaires uniformément blancs, avec des armoires dont l'aspect évoque les officines d'antan : des dizaines de petits tiroirs, des produits regroupés par thème, mais sans privilégier, comme ailleurs, ceux qui rapportent davantage au pharmacien. Ici et là des pots, des mouleurs ou encore des carrelages. Les marques, omniprésentes ailleurs, se font discrètes.

Un étrange retour à la pharmacie des années 50, à contre-courant des « supermarchés du médicament » qui ont tendance à

fleurir aujourd'hui? « Le vrai rôle du pharmacien est d'être un conseiller avant d'être un commercial. Le pharmacien doit redevenir le spécialiste médical qu'il était jadis, mais en continuant de proposer une expérience client agréable autant qu'efficace, argumente Grégory Berthet, directeur du réseau du groupe Familia. La manière dont la pharmacie est construite montre qu'en affichant cette organisation logique et claire, le pharmacien a repris la main sur les marques. En outre, le client peut plus facilement comparer les articles des différents laboratoires. »

« Nous parions sur la vraie nature du pharmacien »

Pour les responsables de Familia, il est légitime d'avoir « un angle d'attaque avec l'aspect médical. Que le pharmacien ne soit pas assimilé à un vendeur, qu'il puisse choisir les produits qu'il propose et qu'il puisse les défendre pour des raisons de santé. Souvent, le médecin n'a pas le temps ou la disponibilité pour traiter des aspects annexes à un traitement principal. Le pharmacien dispose de cette compétence. »

Mais en diminuant ainsi l'exposition des produits à haut rendement, les pharmaciens Familia ne craignent-ils pas de voir leurs revenus amputés? « En diminuant l'aspect

« libre-service » pour celle du guichet-conseil, nous pensons prendre un risque limité. La parapharmacie constitue de 25 à 33 % des revenus d'une pharmacie, nous pensons que le patient aura davantage confiance s'il a le sentiment de ne pas être la cible de campagnes de marketing agressif. Nous savons que nous ne pourrions pas concurrencer les "hard discounters" sur le prix. Mais eux ne peuvent offrir un conseil personnalisé et une écoute attentive. Nous parions sur la vraie nature du pharmacien », argumente Grégory Berthet. « Vous pensez que cela suffira à calmer mon eczéma? », demande un homme âgé à la pharmacienne, dont le revenu ne dépend pas du montant que le patient dépensera... ■

FR.SO

CONTROVERSE

Dans le futur, qui vaccinera contre la grippe?

La semaine dernière, la France a voté l'autorisation pour les pharmaciens de vacciner contre la grippe, expérimentalement et pour trois ans. Une nouveauté qui ne fait pas recette chez les médecins et les infirmiers. Un syndicat de médecins, MG France, juge le dispositif « compliqué » et estime qu'« augmenter le nombre de vaccinateurs potentiels ne va pas contribuer à diminuer la défiance des patients envers la vaccination ». Il milite pour une solution « plus simple et très efficace », à savoir que les pharmaciens confient à chaque médecin traitant un stock de vaccins hebdomadaire pour faire face aux besoins. Début octobre, un sondage annonçait que 59 % des Français sont favorables à ce qu'on autorise les pharmaciens à vacciner les adultes contre la grippe. En Belgique, l'idée circule, notamment au cabinet de la ministre de la Santé, où l'on aimerait bien que les médecins abandonnent certains gestes dits « techniques » à d'autres professionnels de la santé... moins bien payés. Mais on n'y est pas encore. Pour Alain Chaspierre, porte-parole des pharmaciens, « vacciner n'est pas une priorité. On peut déjà améliorer la compliance dans le domaine cardio-vasculaire ou dans la gestion du diabète. On peut aussi apprendre à vacciner, mais ce sera dans un deuxième temps et après une formation adéquate. On ne veut pas pousser dans ce sens-là. » Pour ne pas déplaire aux médecins?

FR.SO

CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS A LA POPULATION

Information du public avant l'introduction d'une demande de permis intégré

La société anonyme IMMOBEL, dont le siège social est établi rue de la Régence, n°58 à 1000 Bruxelles, introduira prochainement une demande de permis relatif à un projet intégré au sens du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, visant la construction d'un développement immobilier mixte qui comportera des logements (de l'ordre de 20.000 à 23.000 m²), du commerce (de l'ordre de 800 à 3.000 m²), des activités de service (de l'ordre de 3.500 à 6.500 m²), ainsi que la création de voiries, de parkings et l'aménagement des abords.

Le bien est localisé à 1400 Nivelles, rue des Combattants, rue du Mont-St-Roch et rue de l'Ange, cadastrées à Nivelles, 1^{re} Division, Section B, n°s 165T2, 165N3, 165Z3, 165S3, 165E4, 165F4, 165N4 et 165K4.

Une étude d'incidences sur l'environnement sera réalisée préalablement à l'introduction de la demande de permis.

Conformément à l'article D.29-5, §1^{er}, alinéa 1, du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, quiconque est invité à assister à la réunion d'information qui sera organisée le **29 novembre 2016 à 18h30**, à la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville située place Albert 1^{er}, n°2 à 1400 Nivelles, afin :

- de permettre au demandeur de présenter son projet;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Julie MORELLE de la société IMMOBEL à l'adresse suivante: rue de la Régence, n°58 à 1000 Bruxelles (téléphone: 02/422 53 90, mail: julie.morelle@immobel.be).

Conformément à l'article R.41-4 du livre I^{er} du Code de l'Environnement, toute personne pourra, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse, au Collège communal de la Ville de Nivelles (Hôtel de Ville, Place Albert 1^{er}, n°2 à 1400 Nivelles) et en copie au demandeur de permis (SA IMMOBEL, rue de la Régence, n° 58 à 1000 Bruxelles).

DÉCISION DE JUSTICE À NIVELLES



© MATHIEU GOLINVAUX

Medi-Market gagne contre l'Ordre

Il y a peu, la présidente du tribunal de commerce de Nivelles a rejeté toutes les demandes de l'APB et de l'Ordre des pharmaciens contre les parapharmacies Medi-Market. « Nous sommes heureux de voir notre bonne pratique reconnue », se réjouit Yvan Verougstraete, directeur général. « Mais nous ne voulons pas en tirer parti pour plastronner, nous continuerons à tendre la main à tous les acteurs du

secteur ». En décembre 2015, l'Ordre des pharmaciens et l'APB avaient introduit une procédure en justice. En cause, des « pratiques qui portent atteinte à la profession de pharmacien et sont susceptibles de nuire aux patients ». Medi-Market organiserait « un flux aisé de patients et de produits de l'une à l'autre zone de son magasin ». En fait, le concept de Medi-Market est de proposer deux zones, « l'une étant une pharmacie, l'autre une parapharmacie ». Ce que met en cause l'Ordre des pharmaciens, c'est que Medi-Market développe une série d'éléments « créant la confusion ». Or, insiste l'Ordre, « la zone pharmacie est la seule à être placée sous la responsabilité d'un pharmacien et doit répondre à des impératifs légaux stricts ».

Ordre et APB ont donc été déboutés. Pour Medi-Market, « la décision du tribunal de commerce est claire » : l'ensemble des requêtes ont été déclarées irrecevables.

FR.SO